PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 8 septembre 2026 à 20h30

Approbation de la séance précédente : CM du 7 juillet 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'**APPROUVER** le procès-verbal amendé du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

1/ FINANCES

260908001 - Décision budgétaire modificative n°2 lotissement Mezou Bras

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget lotissement Mezou bras, pour les motifs suivants :

- Opérations comptables

Section	Chap.	Art.	op	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT					
D	65	6585		Intérêts moratoires	**100 €**
D	011	6045		Intérêts réglés à échéance	**10 000 €**
Total					**10 100 €**
COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
R	70	7015		Vente de terrain aménagés	**10 100 €**
Total					**10 100 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'**APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus.

260908002 - Décision budgétaire modificative n°2 Commune

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Commune, pour les motifs suivants :

- Opérations comptables

Section	Chap.	Art.	op	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT					
D	011	6153231		Voiries	**-7 800 €**
D	012	6218		Autre personnel extérieur	**2 700 €**
D	012	6413		Personnel titulaire	**3 000 €**
D	012	64501		Cotisation URSSAF	**2 000 €**
D	012	64505		Cotisation pour assurance	**100 €**
Total					**0 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'**APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus.

260707003 - Décision budgétaire modificative n°3 Maison de santé

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget maison de santé, pour les motifs suivants :

- Opérations comptables

Section	Chap.	Art.	op	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
D	65	6585		Intérêts moratoires	**120€**
D	66	66111		Intérêts réglés à échéance	**9 000 €**
Total					
Compte RECETTE DE FONCTIONNEMENT					
R	75	752	I	Revenus des immeubles non affectés	**9 120 €**
Total					**9 120 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'**APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire a indiqué aux membres d'envisager d'anticiper le remboursement des prêts à courts termes. En effet, le prêt court terme sert à couvrir les décalages ponctuels entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes (subventions, impôts locaux, etc.).
Ces remboursements anticipés permettront à la commune de réaliser de nouveaux emprunts à long terme pour financer de nouveaux projets structurants.

2600908004 - Attribution de subvention aux nomades audacieuses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 250 € aux nomades audacieuses. Le montant de cette subvention est une aide au financement de leur projet à vocation humanitaire en partenariat avec l'association « enfants du désert » dont la devise est « apprendre à lire, écrire, compter est un droit pour tous ».
Le versement de la subvention est soumis à la restitution d'un retour d'expérience au retour du trek.
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget 2026.

2600908005 - Attribution de subvention à l'association Be good n'trek

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 250 € à l'association Be Good'N trek. Le montant de cette une aide au financement de leur projet à vocation humanitaire qui doit soutenir différentes associations : le ruban rose, le mécénat de chirurgie cardiaque pédiatrique et ranch Beldi.
Le versement de la subvention est soumis à la restitution d'un retour d'expérience au retour du trek.
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget 2026.

Le versement des subventions aux associations les nomades audacieuses et Be good n'trek est soumise sous condition ; à savoir que les associations fassent un retour de leur expérience à la population.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

260908006 Nomination d'un référent déontologue

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue :
L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par *« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »*.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.
Il est proposé de nommer une référente déontologue, en la personne de madame Marthe LE MOIGNE, maître de conférences en droit public à l'Université de Bretagne Occidentale.
Cette nomination se fait jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. En outre, à la demande de la référente déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.
La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Madame LE MOIGNE sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre cité. Cette indemnité sera versée par la commune. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local.
La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante 1 place de l'Eglise 29840 LANDUNVEZ ou email sur une adresse mail dédiée.
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel » ou par email à une adresse spécifique qui sera communiquée à l'ensemble des élus.
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par La référente déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
La référente étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
La référente communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 5 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique qui sera communiqué à chaque élus ainsi que ses coordonnées téléphoniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de **NOMMER** Madame Marthe LE MOIGNE en tant que référente déontologue pour la Commune de LANDUNVEZ et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec chacun des référents déontologues pour rappeler leur rôle et définir les modalités d'application.

<u>260908007 – Validation du règlement du Conseil municipal</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;
Considérant que la commune de LANDUNVEZ, comptant 1576 habitants, est tenu d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;
Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération, de **PRECISER** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la

durée du mandat municipal en cours et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'article 1 relatif aux questions orales, il a été demandé de modifier la durée consacrée à ces dernières en passant de 30 à 60 minutes. Cette modification a été validée en séance.

Concernant l'article 4 relatif aux convocations, il a été précisé qu'il a été fait le choix d'indiquer que la convocation sera envoyée au plus tard trois jours francs avant la date du conseil municipal conformément à l'article L.2121-11 du CGCT. En revanche, dans la mesure du possible, les convocations seront transmises une semaine avant le Conseil Municipal.

Fin de séance à 21h55

Liste des délibérations

260908001 - Décision budgétaire modificative n°2 lotissement Mezou Bras
260908002 - Décision budgétaire modificative n°2 Commune
260908003 - Décision budgétaire modificative n°3 Maison de santé
260908004 - Attribution de subvention aux nomades audacieuses
260908005 - Attribution de subvention à l'association Be good n'trek
260908006 - Nomination d'un référent déontologue
260908007 - Validation du règlement du Conseil municipal

Liste des membres présents :

Etaient présents : *Christophe COLIN, Mikael TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Thierry BODHUIN, Christine BODENES, Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Céline CLOSIER, Armelle BERTRAND, Maelis COLIN, Astrid CHARPENTIER et Virginie QUINIOU.*

Secrétaire de séance : *Rachel JAOUEN*

La secrétaire de séance
Rachel JAOUEN

Le Maire
Christophe COLIN